

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session spéciale du conseil tenue le 6 avril 2010

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents:**

Stephen Harris, maire  
Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)  
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Est aussi présent:**

Richard Parent, directeur général

**Absence motivée:**

Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

La séance spéciale débute à 19h05

**ORDRE DU JOUR**

1. Règlement numéro 369-10 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour les rues Nicole, Verdier et Colibri
2. Parole au public
3. Fermeture de l'assemblée

**2010-MC-R126 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Nicole, Verdier et Colibri a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Nicole, Verdier et Colibri et les frais incidents sont estimés à 105 000 \$ par M. Richard Parent, directeur général (annexe A);

Le 6 avril 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM079, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 369-10 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 369-10**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$  
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION  
D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES  
NICOLE, VERDIER ET COLIBRI**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Nicole, Verdier et Colibri a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Nicole, Verdier et Colibri et les frais incidents sont estimés à 105 000 \$ par M. Richard Parent, directeur général (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 6 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM079, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri conformément à l'évaluation des coûts produite par M. Richard Parent, directeur général dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 105 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 105 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 6 avril 2010

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrite à l'article 2.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Stephen Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Richard Parent  
Directeur général

**2010-MC-R127 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE  
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil municipal du 6 avril 2010 soit levée à 19h10.

\_\_\_\_\_  
Stephen Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Richard Parent  
Directeur général